



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 13 février 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	21	29

Date de convocation 03 février 2025

L'an 2025 et le treize février deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Christelle GAUVAIN Françoise GUILLAUMOT, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, François GUYOT, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Nicole PENSEE, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD.

Absents excusés : Josette DEMANGEOT, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Sébastien GUILLERMO, Martine HENRISSAT, Christophe LIMAUX, Véronique NICKELS, Bernard VIALLETEL Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Arnaud LAMOTTE, Marie-Claude LAVOCAT, Etienne MARASI.

Représentés :
Josette DEMANGEOT par Nicole PENSEE
Audrey DUHOUX par Lise COURTOIS
Stephan EMERAUX par Stépan MARTINELLI
Sébastien GUILLERMO par Jean-Claude BRAYER
Christophe LIMAUX PAR Franck DUHOUX
Véronique NICKELS par Jean-Guillaume DECORSE
Bernard VIALLETEL par Frédéric ROUSSEL
Jean-Marie WATREMETZ par Didier COGNON

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Validation du tableau des emplois permanents

N° de délibération : 2025-01

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	29	29	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-06 du 08 février 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois,

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS						
Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Libellé du poste	Filière	Cat.	Grade ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant	Temps de travail	Emploi pourvu (1) ou vacant (0)
N°2016-6 DU 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Directeur(-trice) / chef de projet LEADER	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35	1*
N°2016-6 du 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Directeur(-trice) / chef de projet développement territorial	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35	1
N°2016-6 du 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Chargé(e) de mission LEADER et coopération territoriale	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35	1
N°2016-6 du 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Assistant(e) de gestion administrative et budgétaire	Adm	B	Grade rédacteur territorial	35/35	1
N°2017-64 du 03/04/2017	Coordonnateur(-trice) Contrat Local de Santé	Adm	A	Grade d'attaché territorial	17H30/35	1
N°2022-30 du 11/10/2022	Chargé(e) de développement territorial (SCOT)	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35	0
N°2023-02 du 27/03/2023	Animateur(-trice) PAT	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35	1

SUR PROPOSITION du Président, et **APRES** en avoir délibéré, **le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.**

1° De valider le tableau des emplois permanents ainsi proposée ci-dessus,

2° D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Pour extrait conforme,

Le Président



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.02.16 17:01:46 +0100
Ref:8177202-12275383-1-D
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
la présente délibération.*